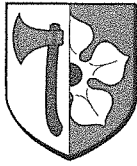


COMMUNE  
DE  
SCHIRRHEIN

67240



**ARRETE MUNICIPAL**

**portant installation d'une grue et  
autorisation de survol du domaine public  
au 5 rue principale,  
portant réglementation temporaire de  
circulation impasse des Cerises du 22  
mai au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de Schirrhein

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- Vu le Code Routier, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10
- Considérant l'incidence des travaux au 5 rue principale à Schirrhein, et la nécessité de poser une grue en empiétant la voie publique, à l'impasse des Cerises,
- Considérant les dangers potentiels présentés par l'installation d'engin de levage en bordure des voies publiques,
- Vu la demande présentée le 20 mai 2026 par Adrien LECOMTE,

**ARRETE**

- Article 1 :** Le demandeur est autorisé à poser une grue à tour du 22 mai au 31 décembre 2026 au 5 rue principale. Cette grue sera conforme aux normes de sécurité et d'entretien nécessaires à son utilisation.
- Article 2 :** Aucune charge ne devra surplomber le domaine public (voies et trottoirs). Les survols par les charges sont strictement limités à l'emprise du chantier.
- Article 3 :** La voie publique pourra être occupée à la marge étant donnée l'étroitesse de l'impasse des Cerises et l'emprise de la grue ne devra en aucun cas gêner l'accès des riverains à leurs propriétés ainsi que l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement des véhicules impasse de Cerises sera interdit, du 22 mai au 31 décembre 2026.

Article 5 : Le demandeur installera les dispositifs de signalisation et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les travaux nécessaires pour rétablir en leur état primitif la chaussée, les accotements, les trottoirs et autres ouvrages, par des matériaux neufs de bonne qualité et se conformant, pour leur exécution, aux prescriptions du maire, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
- Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim
- Le demandeur
- L'affichage.



Le Maire

Patrick SCHOTT